

Appel à projets de recherche et développement (APR)

« PERFECTO 2019 »

AMELIORATION DE LA PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS

#ECOCONCEPTION
#ETUDE DE FAISABILITE

Edition 2019

Mots clés : écoconception, éco-innovation, étude de faisabilité, amélioration de la performance environnementale, produit, bien, service, procédé, évaluation multicritère, cycle de vie, ACV

DATE D'OUVERTURE : 18 DECEMBRE 2018

DATE DE CLOTURE POUR LE DEPOT DES PROJETS :

14 MARS 2019 à 16h00

**PAR SOUMISSION DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME INFORMATIQUE DE
DEPOT EN LIGNE (www.appelsaprojets.ademe.fr)**

CONTACT

Pour tout renseignement, contacter : Erwan AUTRET
Service Produits et Efficacité Matières
Direction Economie Circulaire et déchets
ADEME Angers
perfecto@ademe.fr

POINTS A RETENIR

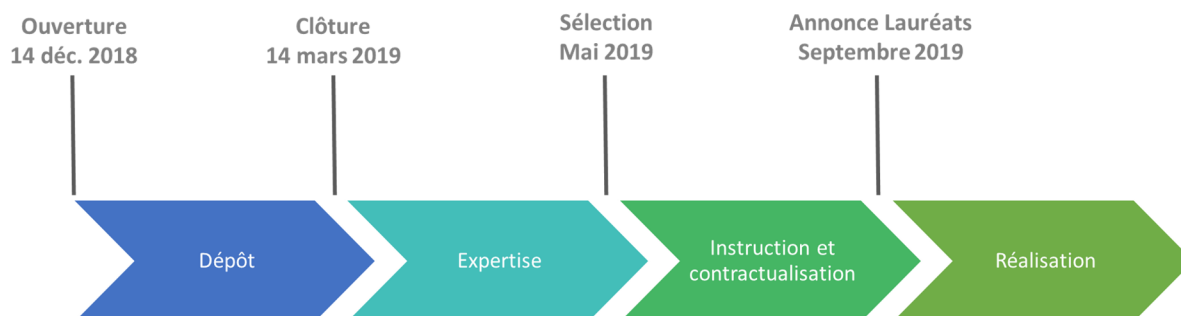
Calendrier de l'APR PERFECTO 2019:

Les dossiers de candidature doivent impérativement être soumis **avant le 14 mars 2019 à 16h00** via la plateforme : www.appelsprojets.ademe.fr.

La soumission du dossier en ligne nécessite l'anticipation des délais de saisie du dossier sur la plateforme informatique. Il est conseillé au **coordinateur d'initier la création du dossier au moins 2 semaines avant la date de clôture de l'APR.**

Le jury de sélection des projets aura lieu en mai 2019.

La liste définitive des lauréats sera annoncée en septembre 2019.



Modalités de soumission :

Pour le retrait des formulaires puis le dépôt des dossiers, veuillez vous connecter à la plateforme électronique dédiée aux appels à projets de l'ADEME : www.appelaprojets.ademe.fr.

Il est conseillé aux déposants de consulter la FAQ (liste de questions et réponses) de la plateforme informatique, ainsi que les documents relatifs au dépôt d'un dossier de candidature via la plateforme dématérialisée.

En cas de difficulté relative à l'outil informatique, merci de téléphoner à l'assistance dédiée au 04 78 95 94 01, du lundi au vendredi de 09H à 12H30 et de 13H30 à 18H.

Aucune soumission par courrier électronique ou sous format papier ne sera acceptée.

Les projets attendus :

- seront des études de faisabilité pour favoriser l'intégration d'une démarche d'écoconception dans un projet de RDI, quel que soit le secteur d'activité ;

- seront déposés par l'entreprise concernée par la valorisation économique (commercialisation, industrialisation, ...) du produit écoconçu ;

- porteront soit sur un bien, soit sur un service, un procédé, un système produits/service (SPS)

- seront de préférence **collaboratifs** pour associer l'ensemble des compétences nécessaires à la réussite du projet (Recherche, développement et innovation, évaluation environnementale, conception, marketing, ...) ; les projets non collaboratifs devront justifier de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires ;

- ne devront **pas excéder 18 mois.**

Montant de l'aide financière :

Les aides demandées (subvention ou avance remboursable) par projet sont **plafonnées à 50 000 €**

SOMMAIRE

1.	Présentation générale de l'Appel à Projets Recherche et développement PERFECTO 2019.....	4
1.1.	Contexte et enjeux	4
1.2.	Objectifs généraux.....	4
1.3.	Périmètre et destinataires de l'APR	5
1.4.	Résultats attendus.....	5
2.	Projets éligibles	5
3.	Modalités de soumission et de financement	6
3.1.	Montant de l'aide financière.....	6
3.2.	Eligibilité des équipes	7
3.3.	Déroulement de la soumission des projets.....	7
3.4.	Critères de recevabilité et critères d'éligibilité	8
3.5.	Evaluation des propositions	8

1. Présentation générale de l'Appel à Projets Recherche et développement PERFECTO 2019

1.1. Contexte et enjeux

Avec le vote de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (LTECV), le Paquet « Economie circulaire » de la Commission européenne et les stratégies nationales sur **l'économie circulaire et bas carbone**, notre société s'organise pour atteindre l'objectif du facteur 4 en 2050 et proposer des Plans d'action concrets relatifs à la **production et la consommation durable**.

La France se fixe notamment des objectifs ambitieux de diminution des émissions de gaz à effet de serre (-40% en 2030/1990), de baisse de consommation d'énergie fossile (-30% en 2030/2012), d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique (+32%) et la production d'électricité (+40%), de diminution de la quantité de déchets mis en décharge (-50% en 2050/2012), de diminution de la consommation de matières premières (+30% entre 2010 et 2030 de l'indicateur [PIB/ consommation de mat premières]).

Par ailleurs, la **feuille de route Economie Circulaire** définit des mesures concrètes qui permettront d'atteindre les objectifs ambitieux de la LTECV. Et parmi les 5 thématiques retenues figure notamment la production et la consommation durable pour limiter l'impact environnemental des produits. La feuille de route précise notamment que « *La transition vers une économie circulaire nécessite de faciliter, pour les citoyens, l'accès à des produits sûrs, robustes et conçus pour avoir des impacts environnementaux les plus réduits possibles. Cette attention portée à l'écoconception des produits représente à la fois un objectif environnemental et un levier de compétitivité pour l'industrie nationale.* PERFECTO 2019 est une réponse à la mesure #47 Mobiliser la communauté scientifique et technique.

Enfin, les entreprises engagées dans la **certification 14001:2015** doivent prendre en compte la perspective cycle de vie dans leur système de management environnemental. Cela implique de mesurer la performance environnementale aux différentes étapes du cycle de vie du produit en vue de l'améliorer, soit en d'autres termes de s'engager dans une démarche d'écoconception.

1.2. Objectifs généraux

Tout produit manufacturé génère des impacts environnementaux, en terme d'utilisation des ressources, de changement climatique ou de pollution des milieux par les substances toxiques sur son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion de la fin de vie.

L'ADEME soutient via cet appel à projets des travaux de recherche, développement et d'innovation (RDI) d'acteurs de la recherche et d'entreprises qui visent à faire émerger une offre de produits et procédés à plus faible impact environnemental. Les **priorités de PERFECTO 2019 portent sur la réalisation d'études de faisabilité qui favorisent l'intégration d'une démarche d'écoconception dans un projet de RDI, quel que soit le secteur d'activité.**

L'objectif de cet appel à projet est **d'accompagner la réflexion des porteurs de projets de RDI en écoconception, quel que soit leur secteur d'activité et leur niveau de maturité en écoconception** (1-Novice, 2-Sensibilisé, 3-Intermédiaire, 4-expert) ; l'ADEME fait le constat que les projets de RDI en écoconception présentés aux différents dispositifs de financement de la RDI en écoconception (ADEME, Investissement d'Avenir, FUI, Eco-organismes, dispositifs régionaux...) sont généralement incomplets. Cet accompagnement devrait permettre d'améliorer la qualité des projets de RDI en écoconception, certains étant susceptibles d'être présentés ensuite aux différents dispositifs de financement de la RDI en écoconception.

1.3. Périmètre et destinataires de l'APR

PERFECTO 2019 s'adresse aux entreprises et acteurs publics et privé de recherche. Parce que l'écoconception est une démarche systémique, multicritère et cycle de vie, des compétences différentes peuvent être proposées dans les projets, comme par exemple en management stratégique, commercial, marketing, R&D, Développement durable, achat, RSE, évaluation environnementale, communication, etc. Les projets seront donc **de préférence collaboratifs** pour associer l'ensemble des compétences nécessaires à la réussite du projet ; les projets non collaboratifs devront justifier de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires.

Le projet implique aussi **les acteurs clés de la chaîne de valeur** qui couvre le cycle de vie de son produit.

Toute entreprise impliquée dans un projet de RDI, quel que soit son secteur d'activité, **est susceptible de présenter à PERFECTO 2019 une étude de faisabilité pour favoriser l'intégration d'une démarche d'écoconception**. Le porteur de projet sera l'entreprise concernée par la valorisation économique (commercialisation, industrialisation, ...) du produit écoconçu.

Le projet peut porter sur un **bien, un service, un procédé et les systèmes produits/service (SPS)** dans le cas où l'entreprise souhaite changer de modèle économique et retravailler son offre.

Sont exclus de cet appel à projets :

- Les projets qui ne relèvent pas de la recherche, développement et innovation ;
- Les projets dont la composante « Evaluation environnementale » est limitée à une seule phase du cycle de vie (ex. la production) ou un seul impact environnemental (exemple : émission de GES) ;
- Les projets qui portent sur l'éco-efficience d'une unité de production.

PERFECTO 2019 s'inscrit dans la continuité des APR de l'ADEME relatifs à l'écoconception (2004, 2008, 2013, 2016 et 2018). PERFECTO 2019 est complémentaire des autres APR thématiques de l'ADEME qui peuvent financer de l'écoconception sur une filière ou un secteur d'activité spécifique.

1.4. Résultats attendus

Les résultats attendus de PERFECTO 2019 sont une augmentation et une amélioration de la prise en compte de l'écoconception dans les projets de RDI des entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, pour multiplier le nombre de projets de RDI lauréats des différents dispositifs de financement de la RDI (ADEME, Investissement d'Avenir, FUI, Eco-organismes, dispositifs régionaux, européens...) et favoriser ainsi la mise sur le marché de produits à haute performance environnementale.

2. Projets éligibles

Sont éligibles les études de faisabilité qui favorisent l'intégration d'une démarche d'écoconception dans un projet de RDI, quel que soit le secteur d'activité.

Le livrable de l'étude de faisabilité doit comporter l'ensemble des 8 composantes décrites dans la figure 1 ci-après et spécifiées dans l'Annexe 1.

Les porteurs de projets doivent pouvoir justifier au moment du dépôt du projet avoir déjà réalisé en tout ou partie **au moins 5 des 8 composantes** décrites dans l'Annexe 1.

Seules les phases études sont éligibles (les investissements par exemple ne sont pas éligibles).

Exemples de projet, à titre illustratif :

- étude de faisabilité du développement d'un produit écoconçu inspiré par le **biomimétisme**
- étude de faisabilité de développement d'un **jouet** écoconçu



Figure 1. Les 8 composantes d'un projet de RDI en écoconception

3. Modalités de soumission et de financement

3.1. Montant de l'aide financière

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet appel à projets seront principalement versées sous la forme de subvention. Cependant, elles pourront éventuellement être mises en place sous la forme d'avances remboursables. Le choix entre subvention et avance remboursable dépendra de la nature des travaux financés, du type de bénéficiaire et de l'identification de marchés potentiels résultants de ces travaux.

A titre indicatif, les aides attribuables par projet sont plafonnées à 50 000 €.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME (Délibération n° 14-3-7 du 23 octobre 2014), téléchargeable sur www.ademe.fr, rubriques : NOUS CONNAÎTRE / Aides de l'ADEME / Les délibérations du Conseil d'administration, sont applicables aux projets retenus dans le cadre de l'APR PERFECTO 2019.

Le système d'aide de l'ADEME sur la Recherche, Développement et Innovation (RDI) (cf. pdf « L'ADEME finance vos projets » téléchargeable sur www.ademe.fr, Rubriques : RECHERCHE ET INNOVATION / Financer les thèses, la recherche et l'innovation / Financer votre projet de recherche / Systèmes d'aide RDI), contient les définitions des différents types de recherche et les modalités d'attribution des aides. Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensables à la réalisation du projet, hors salaires de la Fonction Publique.

L'ADEME participe financièrement pour 25 à 70 % des dépenses éligibles. Ce pourcentage varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans le tableau ci-après.

	Intensité de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	-	-	-	70 %
Recherche industrielle	70 %	60 %	50%	50 %
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %

3.2. Eligibilité des équipes

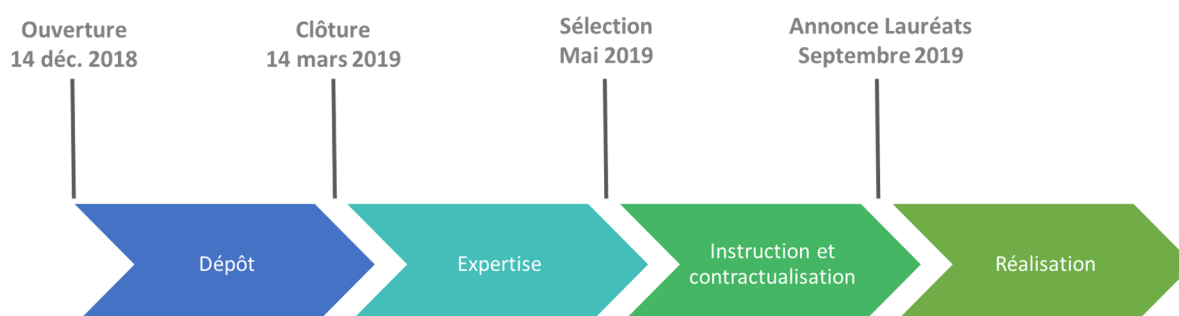
Le présent appel à projets est ouvert aux entreprises, aux équipes de recherche, quel(s) que soi(en)t leur(s) institution(s) ou organisme(s) d'appartenance. **Les projets collaboratifs associant des entreprises et des équipes de recherche seront privilégiés en cas de qualité de projet identique.**

Le **projet doit être déposé par l'entreprise concernée par la valorisation économique** (commercialisation, industrialisation, ...) du produit écoconçu.

Les équipes de recherche étrangères (non limitées à l'Union Européenne) sont éligibles à un soutien financier à la condition (i) d'être partie prenante dans une proposition coordonnée par une entité française, (ii) d'accepter les modalités de subvention propres à l'ADEME et (iii) que la plus-value de la présence de ces équipes comme partenaires du projet soient clairement présentée et qu'elle soit démontrée comme étant indispensable à sa réalisation.

3.3. Déroulement de la soumission des projets

L'étape de sélection est assurée par l'ADEME, avec si besoin le support d'expertises externes. L'ADEME et les experts sont tenus à une stricte confidentialité.



Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **Dépôt du projet au plus tard le 14 mars 2019 à 16h00 ;**
- Annonce au porteurs de projet du résultat de la sélection en mai 2019 ;
- Instruction et contractualisation entre mai et septembre 2019 ;

- Annonce des lauréats en septembre 2019.

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. Il devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques (dont la justification des coûts du plan de travail). Les éléments renseignés doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères décrits ci-après, de justifier l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.

Les dossiers doivent impérativement être déposés avant les dates et heures limites *via* la plateforme : www.appelsaprojets.ademe.fr.

Aucune soumission par courrier électronique ou sous format papier ne sera acceptée. Seuls les dossiers complets et déposés seront recevables.

Le lien pour accéder à la plateforme de dépôt en ligne des APR de l'ADEME : www.appelsaprojets.fr. Les documents de soumission à l'APR PERFECTO2019 sont téléchargeables *via* cette plateforme.

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez contacter Erwan AUTRET en utilisant l'adresse : perfecto@ademe.fr.

3.4. Critères de recevabilité et critères d'éligibilité

L'ADEME s'assurera de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les propositions soumises hors délai ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats requis) ;
- Les dossiers non déposés *via* la plateforme « www.appelsaprojets.ademe.fr » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plateforme imputables à l'ADEME).

Ne seront pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets, couvrant en grande partie d'autres domaines et/ou traités par d'autres appels à projets ou programmes nationaux de recherche et développement ;
- Les projets d'investissement sans programme de recherche associé ;
- Les projets dont la durée est supérieure à 18 mois.

3.5. Evaluation des propositions

Les propositions recevables et éligibles seront analysées par les ingénieurs ADEME avec le recours éventuel à des experts externes. Les porteurs de projets devront proposer dans l'onglet « expertise du projet » de leur dossier de candidature les experts souhaités pour cette expertise ainsi que les experts non souhaités. L'ADEME s'assurera auprès des experts retenus de l'absence de conflit d'intérêt.

Les projets seront évalués selon les critères communs ci-après.

- Pertinence du projet :
 - Capacité à répondre aux enjeux et objectifs de l'appel à projets ;
 - Adéquation avec les thèmes et les priorités de recherche ;

- Clarté de présentation (résumé, objectifs et programme de travail)
- Intérêt environnemental : gains environnementaux attendus à l'issue du projet et au regard des perspectives de développement du marché
- Qualité scientifique et technique : caractère innovant, positionnement par rapport à un état de l'art complet, existence de résultats préliminaires probants
- Qualité du partenaire(s) et consortium :
 - Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes ;
 - Compétences du porteur de projet ;
 - Complémentarité du partenariat.
- Adéquation entre les objectifs du projet, les livrables proposés et les moyens humains et financiers.
- Perspectives de valorisation scientifique et socio-économique

ANNEXE 1. CADRE METHODOLOGIQUE DE REFERENCE D'UN PROJET DE RDI EN ECOCONCEPTION DE PRODUITS (BIEN OU SERVICE)

Réalisé avec la contribution du réseau ECO-SD

Ce cadre méthodologique de référence a pour objectif d'aider un porteur d'un projet de RDI en écoconception à bien définir son projet. Par conséquent, il ne peut pas s'appliquer aux projets d'écoconception en général, ni aux projets de RDI en général.

Il met en évidence l'ensemble des composantes à prendre en compte pour optimiser la réussite du projet. En d'autres termes, la prise en compte de chacune de ces composantes vise à réduire le risque du projet. Ce cadre s'utilise comme une check-list commune à tous les projets PERFECTO.

Composante « Management stratégique et opérationnel »

- ✓ Le projet est porté par le management stratégique de l'entreprise ; le DG dans le cas d'une TPE/PME ; pour un grand groupe, à minima l'association des directeurs Marketing et R&D, ou leurs représentants ; le porteur du projet veillera à ce que les directions Développement Durable, RSE, Développement stratégique... de son entreprise partagent l'intérêt du projet.
- ✓ Le porteur de projet met en œuvre une gestion de projet appropriée, qui comprend notamment :
 - un calendrier prévisionnel avec des jalons,
 - une équipe projet, une coordination de projet, qui rassemble les compétences nécessaires, avec des références et une complémentarité entre membres,
 - une structuration du projet par lot, tâches ; une gestion des interactions et des aléas.

Le porteur du projet a identifié les enjeux business, environnementaux et innovation liés à son projet, ainsi que les acteurs clés de la chaîne de valeur qui couvre le cycle de vie de son produit. Il positionne son produit dans ce contexte, y compris réglementaire.

Composante « enjeux business » (potentiel de valorisation économique, modèle d'affaires, marketing)

Le porteur de projet précise l'état de sa réflexion sur les points suivants, de façon plus ou moins détaillée selon le niveau de maturité technologique du projet, exprimé par exemple selon l'échelle TRL.

- ✓ Quel est le modèle d'affaires envisagé¹ et notamment les sources de revenus ?
- ✓ Quel est l'état actuel du marché et ses perspectives d'évolution ?
- ✓ Quel est le positionnement marketing du produit ? Un panel consommateurs a-t-il été réalisé ?

Composante « enjeux environnementaux »

- ✓ Le porteur de projet présente clairement les enjeux environnementaux qui sont directement liés à son projet sur le cycle de vie du produit. Il motive le bien-fondé de son projet pour améliorer les performances environnementales de son produit, en tenant compte du marché actuel et des évolutions possibles.

Composante « enjeu innovation »

- ✓ Le porteur de projet décrit l'enjeu d'innover en vue de positionner le nouveau produit sur le marché (PERFECTO vise à soutenir des projets de RDI technologique, avec éventuellement une partie RDI non technologique complémentaire comme l'étude d'un nouveau modèle d'affaires).

¹ La réflexion sur le modèle d'affaires amène en particulier à s'interroger sur : les partenaires clés du projet, les activités clés (logistique, marketing, production...) et les ressources clés pour produire l'offre, l'offre et la proposition de valeur pour les clients, la relation client, les canaux de distribution, les segments de clientèle, les structures de coût et enfin les sources de revenus (d'après Business Model Canvas <https://www.creerentreprise.fr/business-model-canvas-word-telecharger/>)

Composante « réglementation »

- ✓ Le porteur de projet précise le positionnement de son projet par rapport à d'éventuelles obligations réglementaires actuelles ou futures (PERFECTO ne peut pas financer des projets qui visent une mise en conformité réglementaire).

Le porteur du projet décrit son projet par les composantes environnement, conception, développement, innovation et communication

Composante « Evaluation environnementale, conception et développement »

- ✓ Le projet comporte :
 1. Une évaluation environnementale multicritère sur le cycle de vie du produit, suffisamment robuste au regard du projet. Le porteur de projet justifie le choix de sa méthode d'évaluation ; plusieurs cas sont possibles : le porteur réalise lui-même l'évaluation ou utilise des résultats d'évaluations existantes, pertinentes et applicables à son projet ; l'évaluation environnementale compare le produit éco-conçu à une solution de référence, qui peut être le produit existant avant écoconception ou un produit équivalent disponible sur le marché
 2. Une identification des principaux impacts environnementaux
 3. Une identification des leviers d'action techniques et/ou organisationnelles, pour (re)concevoir un produit (existant ou nouveau) à plus haute performance environnementale, tout en maintenant les performances, la qualité, les fonctions, la sécurité, voire l'esthétique du produit.
 4. Une mise en œuvre des leviers d'action, par le porteur du projet ou l'un des partenaires.

Composante « Recherche – Développement - Innovation (RDI) »

Le porteur de projet présente :

- ✓ l'état des lieux scientifique et technique et le positionnement du projet par rapport à cet état des lieux ;
- ✓ le programme de RDI technologique envisagé avec la stratégie retenue pour développer le nouveau produit ; le porteur de projet peut s'appuyer sur la « Roue de Brezet² » qui parcourt l'ensemble du cycle de vie d'un produit et proposant diverses stratégies : (0) développement de nouveau concept ; (1) sélection des matériaux ayant le moins d'impact ; (2) réduction de la quantité de matière ; (3) optimisation des techniques de production ; (4) optimisation de la logistique ; (5) réduire l'impact environnemental de la phase d'utilisation ; (6) optimisation de la durée du vie du produit ; (7) optimisation de la fin de vie du système ;
- ✓ l'innovation organisationnelle éventuellement nécessaire à la réussite du projet, au sein de l'entreprise, avec client/fournisseur, logistique, changement modèle d'affaire,....

Composante « Communication »

- ✓ Le porteur de projet précise comment il valorise sa démarche d'écoconception à court terme et à moyen terme. L'ADEME recommande au porteur de projet de positionner son projet selon l'un des 4 niveaux suivants :
 1. Pas de communication (à justifier)
 2. Communication de type « écoprofiles » ; déclaration environnementale quantitative basée sur l'ISO 14025 (type « III »), élaborée volontairement par un industriel à l'issue d'une analyse du cycle de vie ; exemples : FDES pour les matériaux et produits de construction, PEP pour les équipements électriques et électroniques, EPD.
 3. Communication de type autodéclarations environnementales ; allégation environnementale basée sur l'ISO 14021 (type « II »), avancée sous sa seule responsabilité du producteur, non certifiées par une tierce partie indépendante.
 4. Communication de type « écolabels officiels », étiquetage environnemental basé sur l'ISO 14024 (type « I »), initiés par des autorités (ministère, commission européenne, etc.) et contrôlés par tierce partie ; exemple : l'Ecolabel Européen, soutenu par l'ADEME.
- ✓ Le porteur de projet est invité à se rapprocher des réseaux/relais spécialisés dans l'accompagnement de projets de RDI et/ou d'écoconception.

² Source : <https://www.eco-conception.fr/static/recherche-des-pistes-deco-conception.html>

Sigles

ACV : analyse du cycle de vie

EPD : environmental product declaration

FDES : Fiche de déclarations environnementales et sanitaires

PEP : Profil Environnemental produit

RDI : Recherche, développement et innovation

TRL : Technologie Readiness Level ; échelle graduée de 1 (recherche fondamentale) à 9 (mise sur le marché) qui exprime le niveau de maturité d'une technologie ; l'ADEME finance dans PERFECTO les projets compris entre TRL4 (validation en laboratoire du concept) à TRL 7 (Démonstration dans un environnement opérationnel)

Définitions

issues de la norme NF X 30-264 Management environnemental - Aide à la mise en place d'une démarche d'écoconception

Aspect environnemental : élément des activités, des produits ou des services, susceptible d'interactions avec l'environnement

Conception et développement : ensemble de processus qui transforme des exigences en caractéristiques spécifiées ou en spécification d'un produit, d'un processus ou d'un système

Cycle de vie : phases consécutives et liées d'un système de produits, de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale

Ecoconception : intégration systématique des aspects environnementaux dès la conception et le développement de produits (biens et services, systèmes) avec pour objectif la réduction des impacts environnementaux négatifs tout au long de leur cycle de vie à service rendu équivalent ou supérieur.

Impact environnemental : toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un produit ou d'un système de produit

Produit : tout bien, service ou système

Système de produits : ensemble de processus élémentaires comportant des flux de produits et des flux élémentaires, remplissant une ou plusieurs fonctions définies, qui sert de modèle au cycle de vie d'un produit

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr